



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54/Add.1
30 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

Addendum

**TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE
(SUIVI DES DÉCISIONS 41/4 ET 42/44)
(RAPPORT DU TRÉSORIER)**

Règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres fora

INTRODUCTION

1. A sa quarante-et-unième réunion en décembre 2003, le Comité exécutif a demandé au Trésorier de faire rapport sur les règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres fora. Ce rapport doit permettre au Comité exécutif de déterminer le bien fondé d'adopter des règles plus normalisées pour l'utilisation des billets à ordre afin de s'assurer que les billets à ordre et les contributions en espèces de tous les donateurs soient traités équitablement et les pertes attribuables aux taux de change réduites au minimum.

2. Pour faire suite à la décision du Comité exécutif, le Trésorier a fait circuler un sondage/questionnaire parmi les trois agences d'exécution et douze autres institutions. Il s'agit des institutions suivantes :

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. La Banque africaine de développement
2. La Banque asiatique de développement
3. La Banque européenne de reconstruction et de développement
4. Le Groupe de la Banque interaméricaine de développement
5. La Commission européenne
6. Le Fonds international de développement agricole
7. La Banque islamique de développement
8. Le Fonds nordique de développement
9. Le Fonds de l'OPEC pour le développement international
10. La Corporation Andina de Fomento (CAF)
11. La Banque de développement des Caraïbes
12. La Banque de développement de l'Afrique de l'Est
13. La Banque mondiale (qui est le fiduciaire du (Fonds en fiducie du FEM)
14. Le PNUD
15. L'ONUDI

3. Les quinze sondages envoyés et une mission ont généré sept réponses dont quatre provenant des agences suivantes : la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, la Banque de développement des Caraïbes et l'ONUDI. Ces agences ont confirmé qu'elles avaient une certaine pratique de l'utilisation des billets à ordre et leurs réponses forment la base de ce rapport.

4. La sélection des agences qui ont reçu le questionnaire avait été faite selon notre compréhension de leurs activités et de leur utilisation éventuelle des billets à ordre.

RÉSULTATS DU SONDAGE (reflètent la majorité des commentaires des répondants)

Formats normalisés

5. L'utilisation d'un format normalisé de billet à ordre était prédominante. Il y avait toutefois un cas où les états membres avaient demandé de légères modifications pour répondre à leurs besoins spécifiques, ce qui avait nécessité l'accord du Trésorier.

Lieu de conservation des billets

6. En règle générale, les billets à ordre sont conservés dans les banques centrales des états membres. Chaque banque a ouvert un compte au nom du Trésorier. Les représentants du Trésorier sont les seuls signataires de ces comptes.

7. Dans un cas, les états membres envoient directement les billets à ordre au Trésorier qui les conserve.

Devises des billets à ordre

8. Les billets à ordre sont libellés et encaissés dans la ou les devises établies par les règlements applicables au Fonds en question. Ils sont encaissés dans la devise d'origine. Ainsi, il n'existe aucune différence reliée aux taux de change. Si les fonds encaissés sont en devises nationales puis virés sur le compte bancaire du Trésorier qui est en dollars américains, il est très probable qu'il y aura alors des différences reliées aux taux de change.

Systèmes d'encaissement des billets à ordre

9. Les billets sont payables sur demande. Toutefois, les états membres sont autorisés dans certaines circonstances à conclure des arrangements distincts avec le Trésorier pour fixer des calendriers d'encaissement, à condition que ces calendriers n'affectent pas les besoins opérationnels du Fonds.

10. L'encaissement se fait normalement deux fois par an mais certains fonds prévoient l'encaissement des billets jusqu'à trois fois par an.

11. Les avis d'encaissement des billets ou de tranches sont adressés aux représentants désignés des états membres qui, à leur tour, donnent instructions aux banques désignées d'effectuer la transaction requise. Toutefois, dans certains cas, le Trésorier avait l'autorisation des états membres d'envoyer les demandes d'encaissement directement aux banques désignées. De telles demandes prennent généralement la forme de télécopies authentifiées ou de messages SWIFT.

12. En vue d'assurer un encaissement juste, équitable et transparent des billets, le Trésorier s'efforce, en règle générale, d'encaisser les billets au pro rata entre les états membres, à des intervalles convenus selon les décaissements nécessaires.

13. A la demande d'un état membre, le Trésorier peut accepter d'encaisser les billets à ordre sur une base autre que celle du pro rata. Dans de tels cas, l'entente conclue ne doit pas être moins favorable pour le Fonds.

14. Lorsque le paiement d'une portion seulement du billet est exigé, un avis de paiement partiel est normalement endossé au verso du billet ou bien un nouveau billet est souscrit pour le nouveau solde, au choix du Trésorier.

15. Il n'y a pas de virements des billets à des tierces parties.

Autres modes de paiement des contributions

16. Un état membre utilisait des lettres de crédit comme mode de paiement. Ces lettres sont détenues par l'état membre et encaissées de la même manière que les billets à ordre.

Avantages de l'utilisation des billets à ordre comme mode de paiement

17. Les billets à ordre donnent aux états membres la possibilité de gérer efficacement leurs dépenses par une forme de paiement différé puisque les billets sont encaissés uniquement tel que convenu.

18. Les agences d'exécution sont en mesure de prendre des engagements pour leurs projets contre des fonds de trésorerie à venir, par le biais des billets à ordre. Sans les billets à ordre, il leur serait impossible de prendre de tels engagements.

Inconvénients de l'utilisation des billets à ordre comme mode de paiement

19. Le défaut ou les retards du pays émetteur de s'acquitter de son engagement selon le calendrier d'encaissement convenu.

20. Le Fonds perd des revenus d'intérêts puisque les billets ne portent pas intérêts. Cette perte entraîne une réduction de la disponibilité des ressources.

21. Certains billets étant libellés en devises nationales, il existe un risque associé aux taux de change au moment de l'encaissement des billets. Plus la période se prolonge jusqu'à l'encaissement des billets, plus il est probable qu'au moment de l'encaissement le taux de change sera différent du taux au moment de l'émission.

RECOMMANDATIONS À EXAMINER

22. Afin de réduire les fluctuations notoires qui découlent des différences dans les taux de change, tous les billets indiquant une année donnée devraient être encaissés d'ici la fin de l'année indiquée.

23. Les états membres devraient fournir au Trésorier des copies de tous les billets à ordre, à temps.

24. Les états membres devraient s'assurer que le Trésorier reçoive des relevés bancaires trimestriels pour tous les billets à ordre détenus dans leurs banques.

25. La pratique qui consiste à céder et/ou remettre des billets à ordre aux agences devrait cesser et le Trésorier devrait encaisser tous les billets lorsqu'ils arrivent à échéance ou, au plus tard, à la fin de l'année pertinente. Les produits devraient ensuite être mis à la disposition des agences d'exécution sous forme d'espèces. On éliminerait ainsi les différences de taux de change entre les montants remis aux agences d'exécution et les livres du Trésorier. Le Trésorier identifierait toute différence de taux de change entre le montant initial et la valeur encaissée avant d'envoyer les fonds aux agences.

26. Les états membres devraient établir leurs billets selon un format normalisé qui sera facile à encaisser par le Trésorier pour les décaissements.

27. Il faudrait régulariser le système de calendriers d'encaissement et l'appliquer à tous les états membres. Après approbation du calendrier d'encaissement, il faudrait respecter rigoureusement les dates dans la mesure où le réapprovisionnement du Fonds est assuré.
